

Interpellation présentée par le député :
M. Christian Bavarel

Date de dépôt : 10 mai 2012

Interpellation urgente écrite **De l'eau dans le biogaz !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'Etat souhaite que la gestion des déchets organiques soit reprise par des entreprises privées.

Dans cette perspective sa régie SIG, exploitante de l'installation du Nant-de-Châtillon, s'allie avec un récupérateur local aux fins d'instituer un "partenariat public-privé" sous le nom de PôleBio SA. (RC du 09.12.2011)

Selon un communiqué paru dans la FAO du 5 déc. 2011, le plan de gestion des déchets du canton de Genève a été modifié le 2 nov. précédent, afin d'ouvrir la zone Rhône à un nouveau projet.

Dans le même communiqué, un "appel d'offres" est lancé par le DSPE, qui examinera le projet d'installation d'ores et déjà établi par la nouvelle entité PôleBio SA, dans la perspective de l'attribution de la zone Rhône.

Il est en outre précisé par le département que « tout autre projet de renouvellement des équipements destiné au traitement des déchets organiques de la zone Rhône devra être déposé jusqu'au **28 septembre 2012**. »

Détail piquant : il n'y a pas de cahier des charges.

Peut-on procéder ainsi ?

- L'annonce dudit "appel d'offre" n'existe que dans le texte du communiqué ;
- la date limite du 28 septembre 2012 pour le dépôt de « tout-autre projet » est fixée en l'absence de tout cahier des charges ;
- le lieu du projet existant est tenu secret en raison de probables oppositions.

Pas un marché public ?

La presse, qui relate entre autres inquiétudes celles du secteur agricole, compris celles du directeur d'Agri-Genève, soulève clairement la question d'une manipulation. (TDG des 15.01.2012 et 23.04.2012)

Entre autres choses, on peut y découvrir que :

- pour le directeur général de la direction générale de l'environnement, en vertu d'une nuance distinguant la notion de déchet organique de celle de déchet ménager dans le droit fédéral ... «il ne s'agit pas d'un marché public.»
- selon un avocat spécialiste du droit administratif, la jurisprudence établit au contraire qu'un partenariat public-privé constitue bien un marché public, qui impose une procédure d'appel d'offre et qui aurait dû faire l'objet d'une mise au concours insérée dans le cadre formel de la rubrique des marchés publics de la FAO.

Indépendamment du vide juridique qui ne manquera pas d'apparaître dans le droit fédéral s'agissant de la notion de fraction organique des déchets ménagers, ici concernée et, au vu de ce qui précède,

Ma question est dès lors la suivante :

Le Conseil d'État peut-il encore prendre le risque de s'exposer à un nouveau désaveu dans un dossier notoirement jalonné d'imprévoyances et d'irrégularités distribuées entre SIG et son administration concernée, dont l'installation ratée du Nant-de-Châtillon est le triste étendard ?